



prime de régularité

Par **rds**, le **03/07/2021** à **10:05**

Bonjour,

Je suis employé depuis 6 ans et 4 mois dans une entreprise, sous la convention collective "Ameublement (fabrication) 3103Z". Sur mon salaire de juin 2021, il apparaît une prime de régularité. C'est la première fois que j'ai cette prime. Ma question est la suivante :

Ai-je le droit de demander un rappel depuis le début de l'embauche ?

Merci beaucoup de m'éclairer à ce sujet.

Par **Tisuisse**, le **03/07/2021** à **10:08**

Bonjour,

C'est une question à poser à vos délégués du personnel car on ignore si cette prime est de création récente et des conditions à remplir pour l'obtenir.

Par **P.M.**, le **03/07/2021** à **10:11**

Bonjour,

La prime de régularité est prévue à l'[art. 35 de la Convention collective nationale de la fabrication de l'ameublement...](#)

Vous pourriez effectivement demander rétroactivement le versement de cette prime au moins sur les trois dernières années qui est le délai de prescription en matière de salaires...